**Prix ​​d’accélération de la publication de l’Université Laurentienne**

**Objet**

Alors que l’intensité de la recherche est évaluée sur la base à la fois du revenu et du résultat, l’intensité des publications, surtout les publications revues par les pairs, est l’un des nombreux critères d’évaluation du résultat de la recherche. Instauré pour inciter la production de publications des membres du corps professoral et du personnel hautement qualifiés de l’Université Laurentienne, ce prix compétitif se veut un ingrédient essentiel au maintien d’un climat motivationnel propice à la publication de livres, de chapitres de livres et d’articles de revues à comité de lecture rédigés par des chercheurs de l’Université Laurentienne.

**Attribution du prix**

**Étape 1**

Chaque unité est admissible au prix et peut s’en prévaloir en fonction du pourcentage d’augmentation de l’intensité de ses publications (c’est-à-dire le nombre total des publications divisé par le nombre total des professeurs) pour l’année civile 2016 (janvier à décembre). Comme base de référence, les publications pour les années civiles 2014 et 2015 feront l’objet d’un calcul moyen et seront divisées par le nombre des professeurs de l’unité. Par exemple, si l’unité X avait 8 publications de 8 professeurs en 2014 et 12 publications de 10 professeurs en 2015, sa base de référence serait de 1,1 publication par professeur, par an. Si elle avait 14 publications de 10 professeurs en 2016, ce serait alors 1,4 publication par professeur, par an, ce qui constitue une augmentation globale de 27 % par rapport à sa base de référence.

Pour être admissible à l’étape 2, une unité doit avoir franchi la barre des 10 % par rapport à sa base de référence, en ce qui concerne l’augmentation globale de son intensité de publications pour 2016. Ce seuil peut être modifié, après examen de toutes les soumissions, afin de récompenser de façon plus juste et plus pratique nos réalisations antérieures au chapitre de publications.

**Étape 2**

Chaque unité qui est admissible à l’étape 2 recevra une part du prix en fonction de l’**augmentation** de son intensité de publications pour 2016. Par exemple, les unités A, B, C, D et E, toutes admissibles à l’étape 2, ont accru leur intensité de publications de 5, 6, 10, 10 et 15 respectivement, l’augmentation totale de l’intensité de publications étant de 46 pour l’année civile 2016.

Unité A = 5/46 = 10,9 % du prix

Unité B = 6/46 = 13,0 % du prix

Unité C = 10/46 = 21,7 % du prix

Unité D = 10/46 = 21,7 % du prix

Unité E = 15/46 = 32,6 % du prix

**Remarque :** Le montant total du prix à partager chaque année à l’étape 2 sera déterminé par la disponibilité des fonds. Pour 2016, le montant total du prix est de 100 000 $. Pour une année donnée, aucune unité ne peut recevoir plus de 40 % du montant total du prix, soit 40 000 $. Dans les années où il n’y a pas un nombre suffisant d’unités admissibles à l’étape 2, les fonds non alloués seront utilisés l’année suivante. Le nombre final de prix reposera sur le nombre de membres du corps professoral de l’unité gagnante.

**Calendrier**

Pour recevoir ce prix, chaque unité devra soumettre au Bureau des services de recherche, au plus tard le 24 février. 2017, une feuille de calcul dressant la liste de ses publications (articles, livres, créations littéraires) pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre couvrant les années 2014, 2015 et 2016, respectivement.

**Critères d’admissibilité**

Toutes les publications énumérées doivent avoir pour auteurs (voir définition ci-dessous) au moins un membre du corps professoral de la Laurentienne. Les publications mentionnées dans la liste doivent avoir l’Université Laurentienne comme établissement affilié.

**Dépenses admissibles**

Lorsqu’un prix est accordé à une unité, elle devra, avant de recevoir les fonds, soumettre à l’approbation du Bureau du vice-recteur à la recherche une proposition constituée d’une liste de dépenses prévues et des justifications connexes. En général, l’utilisation que fait l’unité du prix doit souligner la contribution des professeurs les plus productifs et servir à renforcer, à promouvoir et à faciliter la production de PUBLICATIONS au sein de celle-ci.

**Définitions**

**Qualité d’auteur** – Si les auteurs d’une publication sont des chercheurs de différentes unités de la Laurentienne, celle-ci sera considérée comme une publication pour chaque unité dont un ou plusieurs auteurs font partie.

**Unité** – Comprend tous les départements et toutes les écoles membres d’une grande faculté de l’Université Laurentienne. Aux fins de ce prix, les centres de recherche ne peuvent se prévaloir de la qualité d’unité indépendante, et les chercheurs qui sont membres à la fois d’un centre de recherche et d’une unité doivent être comptés dans leur unité. De même, les chercheurs bénéficiant d’une nomination conjointe à deux unités doivent être comptés seulement par l’unité d’attache principale.

**Membre du corps professoral** – Toute personne ayant une nomination principale dans une unité de l’Université Laurentienne. Étant donné que les chercheurs qui entament leur toute première nomination professorale connaissent normalement une période de retard dans leur productivité, en raison des défis inhérents au démarrage, les nouveaux professeurs en **première** année de leur première nomination ne doivent pas nécessairement, aux fins de ce prix, figurer dans le calcul départemental. Il appartient à l’unité de décider d’inclure ou non les nouveaux professeurs.

**Publication** – Est un livre, un article de revue, une création littéraire ou autre communication. Les publications de toute nature, non soumises à un comité de lecture, y compris, mais sans s’y limiter, des publications internes, des lettres d’information et d’autres œuvres publiées à compte d’auteur, ne sont pas considérées comme des publications aux fins de ce prix. La publication d’un livre (non un livre édité) comptera pour trois (3) publications aux fins de ce prix. La publication d’un chapitre de livre dans un volume édité comptera pour une publication. En cas de doute quant à la valeur d’un travail publié ou d’une création littéraire, veuillez communiquer avec le Bureau des services de recherche **au moins deux semaines** avant la date limite de l’attribution du prix.

**Date de publication** – Désigne la date à laquelle une publication est sortie dans son format définitif. Aux fins de ce prix, les articles, les livres et autres documents « Acceptés » ou « sous presse » ne sont pas considérés comme des publications jusqu’à ce qu’ils paraissent dans leur format définitif, en ligne ou imprimé.